

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 24 JANVIER 2019

Chaque conseiller municipal a été destinataire du compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

S'ils n'ont pas de remarque à formuler sur son contenu, les conseillers municipaux sont invités à l'approuver

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le compte de gestion dressé par le trésorier présente les recettes et dépenses effectivement enregistrées par celui-ci sur le budget principal et les budgets annexes de la commune.

Il est approuvé par le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le compte administratif présente les recettes et les dépenses enregistrées dans l'année par les services municipaux.

Chaque compte administratif concorde avec chaque compte de gestion du Trésorier.

Le conseil municipal approuve le compte administratif du budget principal et des budgets annexes.

Adopté à l'unanimité

AFFECTATION DU RESULTAT 2018

Suite à l'adoption des comptes administratifs 2018, il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2018.

Le conseil municipal constatant

que le compte administratif du **Budget Principal** présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 694 414.20 €

ou - un déficit cumulé de fonctionnement de

- un excédent cumulé d'investissement de

- ou - un déficit cumulé d'investissement de - 202 199.54 €
- un solde positif de restes à réaliser 17 798.40 €
- ou - un solde négatif de restes à réaliser

Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) 184 401.14 €
- le solde disponible de 510 013.06 € est affecté comme suit :
Affectation complémentaire en réserves (compte1068)0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) 510 013.06 €

que le compte administratif du **Budget Annexe Eau** présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 229 359.88 €
- ou - un déficit cumulé de fonctionnement de
- un excédent cumulé d'investissement de 58 113.92€
- ou - un déficit cumulé d'investissement de
- un solde positif de restes à réaliser
- ou - un solde négatif de restes à réaliser - 16 902.30 €

Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser) 0 €
- le solde disponible de 229 359.88 € est affecté comme suit :
Affectation complémentaire en réserves (compte1068)0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) 229 359.88 €

que le compte administratif du **Budget Annexe Assainissement** présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 135 216.09 €
- ou - un déficit cumulé de fonctionnement de
- un excédent cumulé d'investissement de 125 654.01€
- ou - un déficit cumulé d'investissement de
- un solde positif de restes à réaliser
- ou - un solde négatif de restes à réaliser - 4 354.33 €

Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser)0 €
- le solde disponible de 135 216.09 € est affecté comme suit :
Affectation complémentaire en réserves (compte1068)0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)... 135 216.09 €

que le compte administratif du **Budget Annexe Lotissement des Merisiers** présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 0 €
- ou - un déficit cumulé de fonctionnement de
- un excédent cumulé d'investissement de 0 €
- ou - un déficit cumulé d'investissement de
- un solde positif de restes à réaliser 0 €
- ou - un solde négatif de restes à réaliser

Affecte le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :
au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, (résultat cumulé et restes à réaliser)0 €
- le solde disponible de 0 € est affecté comme suit :
Affectation complémentaire en réserves (compte1068)0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002)0 €

Adopté à l'unanimité

INSTALLATION D'UN FEU TRICOLERE – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire explique qu'il s'est renseigné quant à l'installation d'un nouveau feu tricolore au carrefour rue de la Fontaine / avenue du 11 novembre.

Le devis reçu établit la fourniture et la pose de cet équipement à 18 133€ HT soit 21 759,60€ TTC. Il indique que ce type d'opération visant à renforcer la sécurité routière est susceptible de subventions, notamment auprès du conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police et propose le plan de financement suivant :

COUT TOTAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION HT	18 133,00 €
SUBVENTION	3 626,60 €
<i>Conseil départemental (amendes de police)</i>	
COMMUNE DE SOUESMES	14 506,40 €
<i>(hors TVA)</i>	

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider ce plan de financement, l'autoriser à solliciter l'ensemble des subventions permettant de financer ce projet, et signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment la convention avec le conseil départemental permettant de récupérer le FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée).

Adopté à l'unanimité

FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADES

Monsieur le Maire rappelle que, lors de tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Vu l'avis favorable du 25 janvier 2019 du président du comité technique,

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade des agents communaux comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIO (%)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif (C)	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100
Rédacteur (B)	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100
	Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100
Attaché (A)	Attaché	Attaché principal	100
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique (C)	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
Agent de maîtrise (C)	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Technicien (B)	Technicien principal 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100
	Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	100
Ingénieur(A)	Ingénieur	Ingénieur principal	100

Adopté à l'unanimité

CREATION EMPLOI NON PERMANENT

Le conseil municipal crée un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour la période d'avril à septembre 2019.

Adopté à l'unanimité

ASSURANCE STATUTAIRE 2018 – 2021 : REVERSEMENT DU CAPITAL DECES AUX AYANTS DROITS

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, par délibération du 28 septembre 2017, la commune de Souesmes a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

Parmi les garanties souscrites figure la garantie décès qui a pour objet le versement d'un capital décès versé aux ayants-droits d'un agent CNRACL décédé durant la période d'assurance dès lors que l'agent, au moment du décès était en activité ou admis à la retraite depuis moins de trois mois.

Vu les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1er janvier 2016,

Considérant que les assureurs ont mis en place une nouvelle procédure pour la gestion des capitaux décès, dérivée de la loi Eckert impactant les modalités de remboursement du capital décès à savoir que le capital décès dû au titre du contrat soit désormais réglé à la Collectivité ou l'Etablissement Public contractant,

Considérant que le versement effectué a un caractère libératoire pour l'assureur,

Considérant que les modalités d'attribution et de calcul du capital décès sont fonction de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droits susceptibles d'en bénéficier,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reverser aux ayants-droits le montant du capital décès qu'il aura reçu de l'assureur pour un agent décédé durant la période d'assurance statutaire souscrite auprès du contrat groupe du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

Adopté à l'unanimité

DIVERS

→ Adhésion Panneau Pocket

Monsieur le Maire indique que moyennant une adhésion de 180€, la commune a souscrit à une application pour smartphone permettant d'annoncer les divers évènements susceptibles d'intéresser nos concitoyens. Cette application est téléchargeable gratuitement pour les usagers.

→ Réunion Gendarmerie

Une réunion publique est organisée à la salle des fêtes avec la gendarmerie nationale vendredi 26 avril 2019 à 15h.

Ce rendez-vous permettra d'aborder différents thèmes liés à la délinquance (cambriolages, vols, arnaques, escroqueries, démarcheurs à domicile et téléphonique, etc).

→ Agenda

Les prochains conseils municipaux sont prévus le 11 avril et le 7 mai 2019.

La séance est levée à 19h30.